

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 janvier 2021

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3818)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL7

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition porte gravement atteinte à la liberté de circulation garantie par l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.